

94-624 du 29 Octobre 1994

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DECRET N° \_\_\_\_\_/M/PRA/DGFP/DC/SRSA/2-2/  
Portant révision de la situation administra-  
tive de Monsieur DONGO (Albert), Inspecteur des  
Douanes de 1° échelon des cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des cadres des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE,  
Chef du Gouvernement,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 39/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant les règlements sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 92/640/MJTFP/DGFP/DGCA du 20 Août 1992 portant versement, reclassement et nomination de Monsieur DONGO Albert, Attaché des SAF de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) ;
- (/u les arrêtés de promotion n°s :
  - 1706/MJSSJ/DGFP/DGACE du 15 Avril 1989 ;
  - 370/M/PRA/DGFP/DGCA/SAV du 30 Mars 1993 ;
- (/u la lettre n° 819/DGD/DAG du 27 Juillet 1993 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 6 Juillet 1993 ;

SECRET :

.../...

Article 1er : La situation administrative de Monsieur DONGO (Albert) Inspecteur des Douanes de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des Douanes en service à Pointe-Noire, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II :</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II :</u>
- Promu au 3 <sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 19 Avril 1989 ( Arrêté n° 1706/LTSSJ/DGFP/DGPE du 15 Avril 1989).	- Promu au 4 <sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 19 Avril 1991.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I :</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I :</u>
- Titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ( ENAM ) filière : Douanes, délivré par l'Université Marien NGOJABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Douanes, reclassé et nommé Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 pour compter du 22 Avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant ( Décret n° 92/640/LTFF/DGFP/DGCA du 20 Août 1992 ).	- Titulaire du Diplôme de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature ( ENAM ) filière : Douanes, délivré par l'Université Marien NGOJABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Douanes, reclassé et nommé Inspecteur des Douanes de 2 <sup>e</sup> échelon, indice <sup>890</sup> pour compter du 22 Avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II :</u>	
- Promu au 4 <sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 19 Avril 1991 ( Arrêté n° 370/LFPRA/DGFP/DGCA du 30 Mars 1993 ).	

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 29 Octobre 1994

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O./-

Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO./-

RELATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DC..... 3
- DGFP/DGCA... 2
- DGFP/BSM... 1
- DGB..... 3
- DGCF..... 2
- DGD..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE... 1
- SGG/BC..... 2./-